

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Procès Verbal du conseil municipal du trente août deux mil vingt-deux**

Le trente août deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du conseil municipal : 27**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 22**

**Nombre de conseillers votants : 24**

**Date de la convocation : 24/08/2022**

**Date d'affichage : 31/08/2022**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole		X	Mme Serresèque	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire				X
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASNAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Mme Kéruzoré	

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : M. LALUCAA est candidat

M. LALUCAA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

## 2022-37 : Plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Route des Mousquetaires

Rapporteur: Monsieur le Maire

Au titre de sa compétence en matière de randonnée et de sports de nature, le Département est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir les GR® pédestres (traversée des Pyrénées, chemins de Saint-Jacques...), la grande traversée du Pays basque à VTT, et des itinéraires équestres. La Route des Mousquetaires s'inscrit dans le projet de création de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe « la Route européenne d'Artagnan ».

Ce projet initié par l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (A.E.R.A.), vise à faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire et l'image de d'Artagnan et des Mousquetaires. Notre département est concerné par la route des Mousquetaires de la Gascogne, au Béarn, à la Navarre.

Le territoire de la commune est traversé par cet itinéraire (cf carte jointe en annexe 1) en empruntant les voies et/ou parcelles suivantes, propriétés communales :

- AC0006
- AC0007
- AC0009
- AC0010
- AC0023
- Chemin rural n°41 dit de la Saligue
- AC0027
- AC0031
- AB0016
- AD0369 Rue des Cèdres
- AD0315
- AD0341 avenue du parc Beauchamps

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au tracé du chemin dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Le Conseil Municipal est invité à décider de :

### **CONFIER**

Art 1 - Au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route des Mousquetaires et pour son entretien pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la commune de GELOS.

### **INSCRIRE**

Art 2 - Le chemin rural emprunté au PDIPR : Chemin rural n°41 dit de la Saligue.

### **AUTORISER**

Art 3 - Le passage des randonneurs sur les parcelles communales par la signature de la convention (cf annexe 2) de passage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

### **S'ENGAGER**

Art 4 - En ce qui concerne les chemins ruraux, et conformément à la loi du 22 juillet 1983 :

- A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- A préserver les accessibilités,

- A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- A informer le Conseil Départemental de toute modification envisagée,
- A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste (VTC – VTT)
- A accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française d'Equitation.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Fait à Gelos, 30/08/2022

Le Maire,

Pascal MORA



Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID : 064-216402370-20220830-2022\_37-DE